



Règlement intérieur de la bibliothèque

PREAMBULE

La bibliothèque a pour objectif de promouvoir le livre et la lecture en mettant à la disposition des habitants de Villaz, des livres sur tous les sujets et dans tous les genres (documentaires, BD, romans, albums, revues) ainsi que d'organiser des animations en direction des enfants et des adultes.

Une convention est signée avec la mairie qui s'engage à fournir des locaux adaptés à une bibliothèque, à en assurer l'entretien et à verser une subvention annuelle pour le fonctionnement.

Une autre convention signée avec la mairie et Savoie Biblio permet, entre autres, d'enrichir régulièrement notre fonds, de suivre des formations, de participer à des actions culturelles sur le territoire des Pays de Savoie.

S'INSCRIRE A LA BIBLIOTHEQUE

Toute personne souhaitant s'inscrire à la bibliothèque doit :

- ✓ Fournir une adresse postale, un numéro de téléphone et, le cas échéant, une adresse courriel.
- ✓ S'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant, voté chaque année en assemblée générale, est affiché dans la bibliothèque.
- ✓ S'engager à se conformer au présent règlement.

EMPRUNTER DES LIVRES

- ✓ Chaque lecteur peut **emprunter 3 livres pour une durée de 3 semaines**.
- ✓ Il est possible de prolonger l'emprunt d'un livre pour une nouvelle durée de 3 semaines. **Un même livre ne peut être prolongé qu'une fois.**
- ✓ Le lecteur est responsable des livres empruntés. La détérioration ou la perte d'un livre de la bibliothèque entraîne son remboursement au prix du même titre neuf. Merci de ne pas réparer les livres, ceci doit être fait avec du matériel spécifique.

- ✓ Le lecteur peut réserver un livre. Il sera informé de sa disponibilité par mail ou téléphone. **Le livre réservé sera à sa disposition pendant 15 jours.** Au-delà de ce délai, le livre sera remis en circulation pour ne pas pénaliser les autres lecteurs.
- ✓ Les mineurs choisissent et empruntent les livres sous la responsabilité de leurs parents. Les bibliothécaires n'exercent aucun contrôle sur la consultation, la lecture sur place des documents par les mineurs.

VENIR A LA BIBLIOTHEQUE

- ✓ Les heures d'ouverture sont affichées sur la porte d'entrée de la bibliothèque.
- ✓ La bibliothèque ne saurait être considérée comme une garderie et décline toute responsabilité quant au comportement des enfants et à leurs conséquences à l'intérieur de ses locaux comme à l'extérieur.
- ✓ Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte et sont sous sa responsabilité. Les visiteurs de moins de 18 ans se rendant seuls à la bibliothèque restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal.
- ✓ Lors des animations pour les enfants, ceux-ci doivent être accompagnés d'un adulte et restent sous sa responsabilité.
- ✓ Les visiteurs doivent respecter le calme nécessaire à la consultation et à la lecture
- ✓ Il n'est pas permis de manger dans les locaux de la bibliothèque

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la bibliothèque et un exemplaire est remis aux personnes qui s'inscrivent, à leur demande.

Fait à VILLAZ, le 26 juin 2019

La Présidente de l'association Bibliothèque municipale

Pascale Debruères